



Solvac S.A.
Rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles
N° d'Entreprise 0423.898.710

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 10 MAI 2022

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

1. Rapport de gestion de l'exercice 2021 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2021 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Comptes consolidés de l'exercice 2021 et Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2021 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'Administration. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,44 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2021 (3,26 EUR brut) et 28 décembre 2021 (2,18 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

Une copie des comptes annuels se trouve sur le site internet de Solvac et ceux-ci ont été communiqués aux actionnaires.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende par vote séparé.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2021.

Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2021 pour les opérations de cet exercice.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs et du Commissaire.

5. Approbation du rapport de rémunération sur l'exercice 2021

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant au point 7.8 dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport donne les informations sur la rémunération des Administrateurs.

6. Modifications de la Politique de rémunération

Compte tenu de la charge de travail accrue et sur base de la comparaison de la rémunération octroyée par Solvac avec celle d'autres sociétés belges cotées, il est proposé d'approuver les modifications suivantes à la Politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2021 :

- a) Majoration du montant des jetons de présence attribués aux Administrateurs : proposition que les jetons de présence qui avaient été fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 à 2.000 EUR brut par séance pour chaque Administrateur et à 4.000 EUR brut par séance pour le Président soient portés à respectivement 2.500 EUR brut et 5.000 EUR brut.
- b) Rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations : proposition d'attribuer (i) aux membres du Comité d'Audit une rémunération de 1.000 EUR brut par séance et de 2.000 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité et (ii) aux membres du Comité des Nominations une rémunération de 750 EUR brut par séance et de 1.500 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce en cas de modification importante à la politique de rémunération.

7. Conseil d'Administration - Nomination - Renouvellement de mandats

- a) Pour des raisons de convenances personnelles, Monsieur Bernard de Laguiche n'a pas souhaité poursuivre son mandat d'Administrateur. Il est proposé de nommer Monsieur Melchior de Vogüé comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026.
- b) Les mandats de Monsieur Jean-Patrick Mondron, Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes, du Baron Vincent de Dorlodot et de Madame Marion De Decker-Semet viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de réélire successivement, pour une période de 4 ans, qui viendra à l'échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026 :

- (i) Monsieur Jean-Patrick Mondron,
- (ii) Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes,
- (iii) Le Baron Vincent de Dorlodot.
- (iv) Madame Marion De Decker-Semet.

- c) Il est proposé de constater que Monsieur Melchior de Vogüé répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- d) Il est proposé de constater que le Baron Vincent de Dorlodot répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- e) Il est proposé de constater que Madame Marion De Decker-Semet répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

A noter que Messieurs Jean-Patrick Mondron et Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes perdront leur qualité d'Administrateur indépendant compte tenu de leur ancienneté supérieure à 12 ans au sein du Conseil d'Administration de Solvac.

Tenant compte de l'avis du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration recommande l'adoption par l'Assemblée Générale de ces résolutions.

Pour de plus amples renseignements concernant Monsieur Melchior de Vogüé, nous renvoyons les actionnaires au curriculum vitae qui se trouve sur le site internet de Solvac et qui a été communiqué aux actionnaires.

Pour de plus amples renseignements concernant Monsieur Jean-Patrick Mondron, Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes, le Baron Vincent de Dorlodot et Madame Marion De Decker-Semet, nous renvoyons les actionnaires au point 4. « Conseil d'Administration » figurant dans le rapport annuel.

8. Commissaire

- a) Désignation d'un nouveau Commissaire

Le mandat de Deloitte, Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que Commissaire de la Société, expire à la fin de la présente Assemblée Générale. Il est proposé de nommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à De Kleetlaan, 2, 1831 Diegem et portant le numéro d'entreprise 0446.334.711 en tant que Commissaire pour une période de trois ans se terminant après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

Pour l'exercice de ce mandat, EY Réviseurs d'entreprises SRL sera représentée par Madame Marie Kaisin, réviseur d'entreprises.

- b) Fixation des émoluments du Commissaire

Il est proposé de fixer les émoluments annuels du Commissaire, qui comprennent l'audit des comptes statutaires ainsi que la consolidation, à 10.500 EUR HTVA.